Liste de documents requis pour une demande de Certificat de nationalité française

Cette liste est indicative. La demande doit être présentée par la personne intéressée ou son représentant légal si elle est mineure

Les originaux des pièces sont demandés.

Dans tous les cas, le tribunal est habilité à demander la production de pièces supplémentaires si les documents que vous fournissez ne suffisent pas à établir votre qualité de français.

- Un justificatif d'identité (copie du passeport)
- Un justificatif de domicile
- Une copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de chacun de vos parents
- Une copie intégrale de votre acte de mariage et de l'acte de naissance de votre conjoint

✓ **Si vous êtes français par filiation**

- Une copie intégrale de l'acte de mariage de vos parents
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de vos grands-parents paternels et/ou maternels
- Tout document de vos parents justifiant de la possession d'état de français (tels que la CNI, passeport, certificat de nationalité, livret militaire, carte d'électeur,…)

✓ **Si vous êtes devenu français par acquisition volontaire**

- L'ampliation du décret ou le Journal Officiel où le décret a été publié
- L'exemplaire original de la déclaration de nationalité française, ou de l'attestation délivrée par l'autorité qui a procédé à son enregistrement.

Où adresser sa demande de Certificat de nationalité française ?

Les demandes doivent être adressées directement à l'un des tribunaux désignés ci-dessous :

- **Pour une personne née et résidente à l'étranger :**

Tribunal d'Instance de Paris
Pôle de la nationalité
Parvis du Tribunal
75017 PARIS
Mél : chg.natio.tgi-paris@justice.fr
(Tel : 0144325151 Fax : 0144329281)

- **Pour une personne née à Paris et résidente à l'étranger et pour toute personne résidente à Paris, quel que soit son lieu de naissance :**

Pôle de la nationalité française de Paris
28 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

- **Pour une personne née en France ou à l'étranger et résidant en France :**

Le tribunal d'instance compétent à raison de son domicile

- **Pour une personne née en France et résidente à l'étranger :**

Le tribunal d'instance compétent à raison du lieu de naissance